

Echange entre le Réseau AMAP IdF et la Préfecture de Seine et
Marne
25/03/2020



**Réponse de la Préfecture de Seine et Marne au mail
envoyé par le Réseau AMAP IdF (mail en fin de
document)**

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Re: Fwd: Fwd: Re: covid19 - informations

Date :Wed, 25 Mar 2020 14:43:43 +0100

De :LALLIER Frederic PREF77 <frederic.lallier@seine-et-marne.gouv.fr>

Pour :Lucie Humbaire <lucie@amap-idf.org>

Copie à :COURTADE Pascal PREF77 <pascal.courtade@seine-et-marne.gouv.fr>, Cyrille LE VELY
<cyrille.le-vely@seine-et-marne.gouv.fr>, Jean-Francois BOURGEOIS <jean-francois.bourgeois@seine-et-marne.gouv.fr>, Andre PIERRE-LOUIS <andre.pierre-louis@seine-et-marne.gouv.fr>, BATLLE Raphael PREF77 <raphael.batlle@seine-et-marne.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Je vous confirme que vous pouvez continuer les distributions AMAP dès lors que vous respectez bien les mesures de sécurité sanitaire.

Bien cordialement

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Frédéric LALLIER Directeur adjoint de cabinet</p> <p>Préfecture de Seine-et-Marne Tél: 01.64.71.75.16 – Fax: 01.64.71.75.25 Rue des Saints-Pères – 77010 MELUN Cedex Site internet: http://www.seine-et-marne.gouv.fr</p>
<p>PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE</p>	



n'imprimez ce message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Re: Fwd: Fwd: Re: covid19 - informations

De : Lucie Humbaire <lucie@amap-idf.org>

Pour : COURTADE Pascal PREF77 <pascal.courtade@seine-et-marne.gouv.fr>, LALLIER Frederic PREF77 <frederic.lallier@seine-et-marne.gouv.fr>

Copie à : Cyrille LE VELY <cyrille.le-vely@seine-et-marne.gouv.fr>, Jean-Francois BOURGEOIS <jean-francois.bourgeois@seine-et-marne.gouv.fr>, Andre PIERRE-LOUIS <andre.pierre-louis@seine-et-marne.gouv.fr>, BATLLE Raphael PREF77 <raphael.batlle@seine-et-marne.gouv.fr>

Date : 24/03/2020 15:30

Bonjour,

Le réseau des AMAP Idf se permet de vous solliciter une nouvelle fois suite aux annonces du premier Ministre hier soir et la mise en place d'un nouveau décret. Vous trouverez en pièce jointe une note du 24 Mars 2020

Etes-vous en me de nous confirmer que les distributions AMAP peuvent continuer à se tenir en continuant à respecter les mesures de sécurité sanitaires ?

Quelques informations supplémentaires :

- L'AMAP n'est pas un marché public.
- L'AMAP est un mode d'approvisionnement en produits alimentaires frais indispensables à l'alimentation de ses membres et qui font vivre nos petits producteurs locaux.
- L'AMAP est un lieu de livraison des produits (système de drive) qui ont été commandés et payés à l'avance (aucun achat n'est autorisé sur le lieu de livraison)

Nous vous remercions par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Le réseau des AMAP IdF